



**Arrêté préfectoral n° 64-2020-12-04-001,
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015250-0015 du 7 septembre 2015 modifié portant
constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux de l'Adour aval**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015085-0004 du 26 mars 2015 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Adour aval et désignant le préfet des Pyrénées-Atlantiques responsable de l'élaboration de ce schéma ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015250-0015 du 7 septembre 2015 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour aval ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-04-25-008 du 25 avril 2019 modifiant la composition de la commission locale de l'eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour aval ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-18-005 du 18 mai 2020 portant modification des statuts et changement de dénomination du syndicat mixte de l'Adour Maritime et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les propositions de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les propositions de l'association des maires des Landes ;

VU les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 rendent nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Adour aval ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°64-2019-04-25-008 du 25 avril 2019, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015250-0015 du 7 septembre 2015, la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est remplacée par :

Al Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Monsieur Mathieu BERGE, représentant le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Sylvie MEYZENC, représentant le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Henri BEDAT, représentant le conseil départemental des Landes ;
- Monsieur Yves LAHOUN, représentant l'Institution Adour ;
- Monsieur Patrick CHASSERIAUD, représentant l'Institution Adour ;
- Monsieur Emmanuel ALZURI, représentant la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Monsieur Philippe MASSE, représentant la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Madame Eliane AIZPURU, représentant la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Madame Valérie DEQUEKER, représentant la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Monsieur David HUGLA, représentant la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Monsieur Yves PONS, représentant la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- Monsieur Hervé DARRIGADE, représentant l'agglomération du Grand Dax ;
- Madame Isabelle CASALIS, représentant la communauté de communes du Seignanx ;
- Monsieur Francis BETBEDER, représentant la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
- Monsieur Jean Marc LESCOUTTE, représentant la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- Monsieur Jean-Yves BUSSIRON, représentant la commune de Guiche ;
- Madame Fabienne HIRIGOYEN, représentant la commune de Mouguerre ;
- Monsieur Jean-Bernard BELCHIT, représentant la commune de Mendionde ;
- Monsieur Thierry AIME, représentant le syndicat du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;
- Monsieur Régis GELEZ, représentant le syndicat intercommunal des eaux du Marensin-Marenne-Adour ;
- Monsieur Alain GODOT, représentant le syndicat mixte du Bas Adour Maritime ;
- Monsieur Raymond POUYANNE, représentant le syndicat mixte du Bas Adour Maritime ;
- Monsieur Henri DIRIBARNE, représentant le syndicat mixte du Bas Adour Maritime ;
- Monsieur Jean Marc LESPADÉ, représentant le syndicat d'équipement des communes des Landes ;
- Monsieur Luc DE MONSABERT, représentant le syndicat d'équipement des communes des Landes ;
- Madame Valérie BRETHOUS, représentant le pays Adour Landes océanes ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Dans le même délai de deux mois, il peut être présenté un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **- 4 DEC. 2020**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
La cheffe du service Gestion et police de l'eau,


Juliette FRIEDLING